

École élémentaire Pierre Chevalier

11, rue du Moulin

21370 Pombières-lès-Dijon

☎ 03 80 45 53 87

0211792j@ac-dijon.fr

<http://ecolepierrechevalier.toutemonecole.fr>

Carnet de liaison

Année 2019-2020

Nom de l'élève : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ___ / ___ / _____

Classe : _____

Enseignant : _____

Enseignants : CP : Mme Dandelot et M. Chazelle

CE1 : Mme Gavard

CE1-CE2: Mme Fleurentin à mi-temps

CE2 : M. Kasala

CM1 : M. D'Agosto

CM2 : M. Rintjema

Directrice : Madame Dandelot (dans son bureau le vendredi)

Horaires :

Matin : 8 h 40 à 11 h 40 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Après-midi : 13 h 45 à 16 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

(ouverture des portes 10 minutes avant l'entrée en classe)

Documents obligatoires dès la rentrée :

- Fiche de renseignements élève : merci de la modifier si besoin EN ROUGE et d'ajouter la catégorie socioprofessionnelle correspondant à votre emploi

(cf fiche jointe à la fiche de renseignement) si ce n'est pas déjà fait.

- Fiche d'urgence : à compléter et nous rendre la plus rapidement possible.

- Attestation d'Assurance scolaire : L'assurance RESPONSABILITÉ CIVILE est **obligatoire** et l'assurance INDIVIDUELLE ACCIDENT est **très fortement conseillée**. Il appartient aux familles de vérifier que chaque enfant est assuré de façon complète.

Note des parents d'élèves :

La réussite de la scolarité de votre enfant dépend largement du dialogue qui s'établira entre les personnels de l'école, les représentants de parents d'élèves et vous-même.

Les représentants de parents d'élèves ont un rôle de médiateur auprès de la communauté éducative.

Si vous avez des questions, une difficulté, une inquiétude, nous sommes présents pour vous écouter, vous conseiller, vous ou votre enfant.

A chaque sortie de classe, nous nous relayons, à tour de rôle, pour que soit présent devant la grille, au moins un représentant de parents.

Vous pouvez également nous contacter par courrier.

Les représentants de parents d'élèves

(Art. D. 111-11 BO n°31 du 31 août 2006)

Dans les écoles et établissements scolaires, les représentants des parents d'élèves facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école ou des chefs d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un des parents concernés. En toute circonstance, les représentants des parents sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

adopté par le Conseil d'école du 26 juin 2009

Ce règlement est un complément au Règlement intérieur départemental du 30 avril 2003 qui peut-être consulté à l'école.

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable et une tenue correcte. Les élèves doivent se garder de toute marque ostentatoire, vestimentaire ou autre, tendant à promouvoir une croyance religieuse. En cas de problème, le Conseil d'école sera consulté.

Il est recommandé de ne pas envoyer les enfants à l'école avant l'ouverture des portes, soit à 8 heures 30 et 13 heures 35.

Les cours ont lieu de 8h 40 à 11h40 et de 13h45 à 16h. (ouverture du portail 10 minutes avant le début de la classe)

ARTICLE 2

Il est interdit aux élèves

- ⇒ De pénétrer dans la cour de l'école ou dans les locaux avant l'heure fixée pour l'entrée et après la sortie (sauf pour accéder à la bibliothèque municipale et à leur activité sportive). La responsabilité des enseignants s'arrête au portail de la cour de récréation.
- ⇒ De ressortir une fois entrés dans la cour.

En cas d'oubli d'un objet, l'enfant doit demander obligatoirement à son enseignant l'autorisation de pénétrer dans la classe en dehors des heures scolaires.

Aucun élève ne doit pénétrer, sous quelque prétexte que ce soit, dans les couloirs ou dans les salles de classe ou y demeurer pendant les récréations.

TENUE DANS LA COUR - RÉCRÉATIONS

ARTICLE 3

Les élèves doivent se rendre aux **toilettes pendant la récréation, après en avoir demandé la permission**. Pendant les heures de classe, la permission de sortir ne peut être accordée qu'exceptionnellement. Il est recommandé de respecter la propreté des toilettes, de ne pas stationner devant les portes et de ne pas y jouer.

Il est interdit de jeter des papiers à terre. Des poubelles sont placées à cet effet.

Il est défendu de jeter des boules de neige ou tout autre objet ainsi que de courir à toute vitesse.

Les jeux violents ou dangereux sont formellement interdits, de même que toutes paroles injurieuses, bagarres ou grossièretés.

ARTICLE 4

En cas d'indisposition ou d'accident, l'élève malade ou blessé doit **immédiatement prévenir l'enseignant de service**. Au besoin, ses camarades le feront pour lui. L'enseignant de la classe et le directeur doivent être immédiatement informés.

RETARDS ET ABSENCES

ARTICLE 5

Les retards et les absences doivent être justifiés **par écrit** par les parents en remplissant les billets qui se trouvent dans ce carnet. Il est demandé aux parents **d'informer l'école dès la première ½ journée d'absence par téléphone**.

ARTICLE 6

Les demandes d'autorisation de sortie au cours de la journée ne sont accordées qu'à condition que l'on vienne chercher l'enfant en classe. Elles doivent être formulées par écrit, datées et signées. Le nom de la personne à qui sera remis l'enfant doit être indiqué. Merci de bien vouloir demander le formulaire spécifique à l'enseignant. En aucun cas l'enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul.

Si votre enfant arrive en retard (de façon très exceptionnelle ou pour cause de prise en charge extérieure), il doit être **raccompagné par l'adulte** qui en est responsable **jusque dans la salle de classe**.

LE MATÉRIEL

ARTICLE 7

Les enfants ne doivent transporter dans leurs sacs ou cartables que les objets destinés aux services de la classe.

Sont interdits tous les objets d'un maniement dangereux, en particulier les objets en verre, les objets tranchants, pointus (sucettes) ou inflammables, les objets bruyants, ainsi que les objets de valeur (bijoux, portables, MP3, cartes Pokémon ou autres...) Les friandises sont interdites.

Tous ces objets seront immédiatement confisqués.

ARTICLE 8

Les règles, compas, ciseaux, etc. ne doivent jamais être portés à la main mais dans un sac ou un cartable.

ARTICLE 9

Les familles doivent couvrir les livres confiés à leurs enfants et prendre le plus grand soin des fournitures scolaires. La mairie pourra demander le remboursement des livres égarés ou détériorés.

ARTICLE 10

L'école se décharge de toute responsabilité en cas d'échange, de perte ou de vol d'objet.

ARTICLE 11

Il est conseillé aux parents de marquer les coiffures, vêtements divers, chaussures, gants, etc. ainsi que les cartables, trousse, matériel de sport. Les élèves devront avoir une paire de chaussures de sport pour le gymnase, sinon ils resteront en chaussettes (pieds nus dans la salle de danse) ou ne pourront participer à la séance de sport.

COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

ARTICLE 12

Est formellement interdite toute action qui présente des dangers pour l'élève ou ses camarades, comme l'introduction dans la bouche, le nez, les oreilles de crayons, billes, etc...

ARTICLE 13

Il est défendu de détériorer le mobilier scolaire et de toucher sans permission au matériel d'enseignement. Il est demandé de prendre particulièrement soin des arbres et plantations.

ARTICLE 14

Les élèves doivent respecter la Charte d'Usage de l'Internet à l'école.

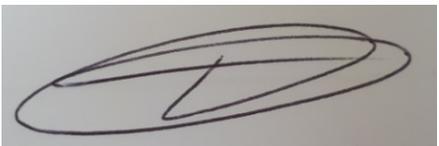
DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 15

Tout comportement, geste, ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves, de leur famille et des enseignants ou qui serait susceptibles de blesser, d'être humiliant ou vexatoire est interdit, et plus particulièrement lorsqu'il y a atteinte à la fonction et à la personne de l'enseignant.

En cas d'indiscipline récurrente, une sanction sera prononcée dans les conditions prévues par le Règlement Départemental.

Signatures :

La directrice	L'élève	Le(s) parent(s)
		

Entrée dans l'école :

- **Merci de respecter les horaires d'entrée le matin et l'après-midi. En cas de retard, sonnez et attendez que la directrice soit disponible (n'oubliez pas qu'elle est en train d'enseigner lorsque vous sonnez) pour vous ouvrir.**
 - **Ne pas déposer ou récupérer vos enfants sur le passage devant l'école depuis votre véhicule. Merci de vous stationner sur les places de parking. L'arrêt devant l'école est dangereux pour les enfants et crée des bouchons.**
 - **Il est interdit de pénétrer dans l'école sans y avoir été préalablement invité.**
- Toute personne souhaitant rencontrer un enseignant ou la directrice est priée de bien vouloir prendre rendez-vous 48H à l'avance, par téléphone, ou d'en faire la demande dans le carnet de liaison de son enfant.
- Pour tous les « petits bobos » du matin (mal dormi, petites blessures ou maux divers), prière d'écrire un mot dans le carnet de liaison ou sur papier libre.

Tenue de sport :

Nous vous demandons de fournir à votre enfant des chaussures de sport et qui resteront à l'école. Elles seront nécessaires pour accéder au gymnase où le port de chaussures de sport à semelles propres est obligatoire. Elles seront également utilisées en classe en cas de neige.

Vous devez aussi prévoir une tenue de sport appropriée pour les jours d'EPS.

Veillez les mettre dans un petit sac qui sera accroché au porte-manteau.

Livres scolaires

Les livres scolaires sont prêtés à votre enfant pour l'année scolaire. Nous souhaitons pouvoir les utiliser plusieurs années dans le meilleur état possible.

C'est pourquoi nous vous demandons d'en prendre soin,

de ne pas écrire dessus et de les couvrir soigneusement.

(ne pas utiliser de plastique autocollant qui détériore les couvertures).

Livres de bibliothèque

Votre enfant fréquentera régulièrement la bibliothèque (un lundi sur deux) gérée par les bénévoles de l'association « Lire à Plombières » et y empruntera des livres.

Merci d'en prendre soin et de veiller à ce qu'ils soient rapportés à l'école le jour prévu.

Parasites, maladies et sommeil

Aucune école n'est à l'abri des **poux** et de nombreux cas sont régulièrement signalés. Les parents doivent, par conséquent, être **très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants**. Il existe désormais des produits efficaces. **L'école doit être immédiatement prévenue**.

L'école doit également être prévenue en cas de **maladie contagieuse** d'un enfant (varicelle, rougeole, rubéole...) et ce pour éviter toutes formes d'épidémies.

Aucun médicament ne doit être laissé en possession d'un enfant dans l'école. Un **protocole (PAI)** doit être obligatoirement mis en place avec la directrice et le médecin scolaire.

Les parents doivent veiller à ce que **les enfants se couchent à une heure raisonnable**, même les élèves de CM2. Le médecin scolaire préconise 20h30-21h au plus tard.

Vacances scolaires

Automne:	du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre 2019
Noël :	du samedi 21 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020
Hiver :	du samedi 22 février au dimanche 8 mars 2020
Printemps :	du samedi 18 avril au dimanche 3 mai 2020
<i>Pont du mois de mai :</i>	<i>du jeudi 21 mai au dimanche 24 mai 2020</i>
Été :	samedi 4 juillet 2020

Demande d'autorisation d'absence exceptionnelle

Pour toute absence sur le temps scolaire, il est maintenant obligatoire d'en faire la demande auprès de l'Inspectrice, via un formulaire à demandé et rendre à la directrice.

Merci de formuler votre demande suffisamment à l'avance afin de recevoir la réponse dans les temps.



Charte d'usage de l'Internet à l'école

Entre l'école élémentaire du Parc de Plombières-Lès-Dijon.....

et

L'élève

Dans le cadre des apprentissages du Brevet Informatique et Internet (B2i), l'école met à disposition de l'élève des services informatiques : accès à Internet, courrier électronique.

L'élève s'engage à respecter les règles de l'usager, définies ci-dessous :

- Je consulte les sites Internet et j'utilise le courrier électronique toujours en présence du maître ¹.
- Je me montre poli et respectueux, je ne dis pas du mal de quelqu'un dans mes messages ².
- Je ne donne pas d'informations personnelles ², comme mon nom, mon âge, mon adresse ou mon numéro de téléphone, sauf si le maître m'y autorise, par exemple, pour une correspondance scolaire.
- Je peux utiliser, pour mon usage personnel, des textes et des images trouvés sur des sites Internet. Je respecte le propriétaire de ces documents : si je veux les reproduire et les diffuser ³, je lui en demande l'autorisation.
- Je ne communique ni mot de passe ni identifiant ⁴.

L'élève :

Les parents :
ou le responsable légal

L'enseignant :

¹ Les atteintes à l'ordre public ; exemples : Articles 227-24, 227-23 du Code pénal, Articles 24 et 26bis de la Loi du 29 juillet 1881...

² Les atteintes aux droits des personnes ; exemples : Article 9 du Code civil, Articles 226-1, 226-10, 226-15, 222-17 du Code pénal...

³ Les atteintes et prérogatives relatives au droit d'auteur ; exemples : Articles L 111-1, L 121-1, L 123-2, L 131-2 du Code de propriété intellectuelle

⁴ Uniquement dans le cas où les services utilisés dans l'école nécessitent une authentification.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

AUTORISATIONS PARENTALES

Merci de cocher ce que vous nous autorisez à pratiquer pour l'année scolaire 2019-2020, et de signer en bas de la page :

- En cas de maladie ou d'accident de l'élève survenant à l'école ou durant les activités scolaires qui se déroulent hors de l'école, j'autorise les enseignants de l'école à prendre toutes mesures d'urgence. La famille sera immédiatement informée.
- Je donne mon accord pour la prise de photo de mon enfant lors de la photo de classe.
- Je donne mon accord pour la prise de photo de mon enfant et sa publication dans le journal communal.
- Je donne mon accord pour la prise de photo de mon enfant et sa parution dans le journal de vie de classe, au format papier et/ou au format numérique (blog de classe, protégé par un mot de passe transmis uniquement aux parents des enfants concernés par ce travail)
- Je donne mon accord pour la prise de photo et de vidéo de mon enfant dans le cadre d'une correspondance scolaire.
- Je donne mon accord pour la prise de photo de mon enfant et sa parution lors d'une exposition d'école ou de classe.

Date et signature des parents :

Numéros utiles

Espace Germaine Tillion

Restaurant scolaire: 03 80 41 54 46

Accueil périscolaire : 03 80 45 16 89

Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

- Maîtresse E = aide pédagogique

- Psychologue scolaire

RASED Drapeau

Tel : 03 80 74 00 68

Scolarisation élèves porteurs de handicap :

Enseignant référent Dijon Ouest

Madame Sophie LE DERF, Collège Le Chapitre

1 Bd Maréchal DE Lattre de Tassigny - 21300 CHENOVE

ce.referentash21-dijon-ouest@ac-dijon.fr

I.E.N Dijon Ouest : MADAME Notebaert

Inspections de l'Education nationale des circonscriptions de Grand Dijon

11b Boulevard Rembrandt, BP 56062, 21060 Dijon Cedex

Tel : 03 45 21 52 05

Médecin scolaire :

Centre Médico-Scolaire de Chenôve

Rue Lamartine - 21300 CHENOVE

Tél: 03 80 51 55 23

En cas de retard ou d'absence, veuillez remplir à chaque fois un billet :

1

Retard / Absence du _____ au _____

Soient ___ demi-journées.

Motif : _____

Signature :

2

Retard / Absence du _____ au _____

Soient ___ demi-journées.

Motif : _____

Signature :

3

Retard / Absence du _____ au _____

Soient ___ demi-journées.

Motif : _____

Signature :

4

Retard / Absence du _____ au _____

Soient ___ demi-journées.

Motif : _____

Signature :

En cas de retard ou d'absence, veuillez remplir à chaque fois un billet :

5

Retard / Absence du _____ au _____

Soient ___ demi-journées.

Motif : _____

Signature :

6

Retard / Absence du _____ au _____

Soient ___ demi-journées.

Motif : _____

Signature :

7

Retard / Absence du _____ au _____

Soient ___ demi-journées.

Motif : _____

Signature :

8

Retard / Absence du _____ au _____

Soient ___ demi-journées.

Motif : _____

Signature :

En cas de retard ou d'absence, veuillez remplir à chaque fois un billet :

9

Retard / Absence du _____ au _____

Soient ___ demi-journées.

Motif : _____

Signature :

10

Retard / Absence du _____ au _____

Soient ___ demi-journées.

Motif : _____

Signature :

11

Retard / Absence du _____ au _____

Soient ___ demi-journées.

Motif : _____

Signature :

12

Retard / Absence du _____ au _____

Soient ___ demi-journées.

Motif : _____

Signature :

Sommaire :

Liste enseignants	page 2
Horaires classe	page 2
Documents obligatoires	page 2
Parents délégués	page 3
Règlement intérieur	page 4 et 5
Entrée dans l'école	page 6
Tenue de sport	page 6
Livres scolaires	page 7
Livres de bibliothèque	page 7
Parasites, maladies et santé	page 7
Dates vacances scolaires	page 7
Charte internet	page 8
Charte de la laïcité	page 9
Autorisations parentales	page 10
Numéros utiles	page 11
Billets d'absences et retard	pages 12 à 14
Correspondances parents-école	pages 15 à 19
Sommaire	page 20